



*[Signature]*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-118**

**Objet :** Consultation écrite  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 lui donnant délégation pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée à la SCP SEBAN & associés,

Considérant la consultation écrite de la SCP SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP SEBAN & associés, sise 282 boulevard Saint Germain à Paris (75007) à la somme de 7 200 € TTC correspondant aux prestations effectuées, et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 10 mai 2022



*[Signature of Philippe LAURENT]*  
Philippe LAURENT